



# PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATIONS

## **Si vous êtes ou avez été salarié :**

il convient d'activer votre compte CPF\* pour pouvoir mobiliser un financement via la plateforme dédiée [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) CPF\* Compte personnel de formation

## **ARTISAN ou CONJOINT COLLABORATEUR ou ASSOCIÉ ET INSCRIT AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS**

Sous réserve de remplir les conditions d'accès, vous pouvez obtenir une prise en charge partielle des frais de formation auprès du FAFCEA, Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale.

Adressez-vous à: FAFCEA - 14 rue Chapon - CS 81234 - 75139 Paris cedex 0311 Tél. 01 53 01 052211 [www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)

## **SALARIÉ SOUS CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI) OU A DUREE DETERMINEE (CDD)**

Sous réserve de remplir les conditions d'accès, dans le cadre du CPF de Transition professionnelle, vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation. vérifiez votre illiquidité en vous connectant sur votre compte personnel : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.

## **FONCTIONNAIRE**

Si vous relevez d'une des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale ou hospitalière), Adressez-vous à votre chef de service pour connaître le dispositif du congé de formation professionnelle (CFP).

## **INTÉRIMAIRE**

Sous réserve de remplir les conditions d'accès, dans le cadre du CPF de Transition professionnelle, vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou d'une partie des frais de formation. Adressez-vous à votre agence d'intérim ou à l'Association Transition Pro de votre région.

## **SALARIÉ EN COURS DE LICENCIEMENT**

Adressez-vous à votre employeur, au cabinet de reclassement ou à France Travail.

## **DEMANDEUR D'EMPLOI**

Plusieurs sources de financement sont envisageables (France Travail, Conseil Régional, Conseil départemental, OPCO...). Adressez-vous à France Travail.

## **RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Adressez-vous aux professionnels de l'Agefiph, de la MDPH ou au conseiller de l'organisme qui vous accompagne.

## **COUVERTURE SOCIALE**

### **VOUS ÊTES RÉMUNÉRÉ PENDANT LE STAGE**

Vous bénéficiez du régime général de la Sécurité Sociale.

### **VOUS PERCEVEZ L'A**

Assurez-vous auprès de votre financeur de votre couverture au régime général de la Sécurité Sociale pendant la formation.

### **VOUS ÊTES ÉTRANGER**

Pour valider votre inscription à l'IGBP, vous devez souscrire à une assurance couvrant le risque "accident du travail" pendant la durée de la formation, et pendant la durée du stage en entreprise qui suit la formation.

Votre attestation assureur doit être fournie lors de l'inscription au centre IGBP.

